

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme à conseil d'administration
RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

Protection juridique immobilière et vie privée des propriétaires non occupant, titulaires d'une MRH souscrite auprès de LEMONADE

CG 06/2023

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de renseignements juridiques à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

Le propriétaire non occupant, son conjoint (concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité), non séparé de droit ou de fait, toute personne à charge au sens fiscal du terme, personne physique, résident fiscal français, ayant souscrit une multirisque habitation (MRH) auprès du souscripteur LEMONADE AGENCY B.V., et ayant adhéré aux garanties du contrat.

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone
Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue
Accès à un service juridique en ligne

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses fixé à 20 000 € par litige.

Litiges couverts :

Protection juridique Immobilier : litiges concernant exclusivement le domicile, la résidence secondaire et le terrain, donnés en location pour lequel l'assurance MRH a été souscrite auprès de LEMONADE)

- ✓ **Relations avec le(s) locataire(s)** du bien assuré en MRH auprès de LEMONADE
- ✓ **Recouvrement des loyers et charges** locatives impayés Copropriété
- ✓ **Relations de voisinage**
- ✓ **Travaux** extérieurs ou intérieurs d'entretien ou d'embellissement

Protection juridique Vie privée de l'assuré

- ✓ **Consommation mobilière** : prise en charge des litiges liés à un achat, une vente, ou une prestation de service, y compris ceux réalisés sur internet, hors ceux liés au domaine automobile.
- ✓ **Harcèlement scolaire**
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation et web nettoyage** : accompagnement pour rétablir l'image de l'assuré par la négociation. Intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Relation assuré et LEMONADE
- ✗ Litiges concernant un immeuble donnés en location saisonnière
- ✗ Litiges liés au domaine automobile
- ✗ Recouvrement des charges de copropriété
- ✗ Litiges liés aux opérations de construction et travaux immobiliers intérieurs ou extérieurs soumis à permis de construire ou de démolir, ou au régime de la déclaration préalable et/ou ceux soumis à l'assurance obligatoire au sens de la loi du 4 janvier 1978,
- ✗ Litiges liés aux opérations de construction et travaux immobiliers intérieurs ou extérieurs qui ne sont soumis, ni à permis de construire ou de démolir, ni à déclaration préalable, et/ou qui ne relèvent pas de l'obligation d'assurance au sens de la loi du 4 janvier 1978 et/ou dont le coût global TTC ne dépasse pas 10 000 €.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises, ou Cour Criminelle Départementale,
- ! Faute intentionnelle ou dolosive,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats des commissaires de justice, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence
- ! Frais et honoraires des procédures d'exequatur visant à l'exécution d'une décision de justice hors Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican, l'Islande et Royaume-Uni

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 250 €, **sauf pour la garantie «Le recouvrement des loyers et charges locatives impayés du locataire de l'assuré» pour laquelle le seuil est fixé à 900 €.**



Où suis-je couvert(e)?



Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican, Islande et Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion du contrat puis mensuellement.

Possibilité de régler par carte de crédit ou carte de débit en ligne via le site LEMONADE.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet dès votre adhésion au contrat, en ligne via le site LEMONADE.

L'adhésion se renouvelle mensuellement, par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée à LEMONADE par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque il vous est proposé la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.